



Les acteurs de l'éradication de l'amiante en France, en Europe, avant 2043.

GIE VILLAGE AMIANTE

DOSSIER DE CANDIDATURE

Extraits des statuts :

ARTICLE 1 - Objet

Le groupement d'intérêt économique a pour objet la mise à la disposition de ses membres des services communs, en moyens et en personnel, nécessaires à leur exploitation, et, accessoirement, la passation de Contrats de prestations de services avec des tiers.

Et, généralement, la réalisation de toutes opérations mobilières ou immobilières susceptibles d'aider la réalisation de l'objet social.

Le groupement ne poursuit aucun but lucratif.

ARTICLE 6 - Obligations et droits des membres du groupement

Tous les membres du Groupement sont adhérents de l'association RésoA+.

Chaque membre du groupement est tenu de respecter les statuts.

Chaque membre détient une voix délibérative. Il participe aux assemblées des membres du groupement.

Chacun d'eux a droit :

- de faire appel aux services du groupement pour toute opération entrant dans l'objet de celui-ci
- de refuser de participer une opération particulière, un service destiné à une catégorie spécifique de membres

Les membres co-fondateurs détiennent chacun une voix supplémentaire¹.

ARTICLE 7 - Admission de nouveaux membres adhérents

Le groupement au cours de son existence peut accepter de nouveaux membres adhérents.

Tout nouveau membre doit être adhérent de l'association RésoA+, à jour de ses obligations.

La décision et les conditions d'admission sont prises par l'assemblée générale extraordinaire, selon les modalités fixées au Règlement Intérieur.

ARTICLE 8 - Retrait et exclusion des membres

I - RETRAIT

Les membres du groupement peuvent demander à se retirer à tout moment, à condition d'en aviser le Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins 3 mois avant la date souhaitée, le retrait ne pouvant prendre effet qu'à l'issue de l'exercice au cours duquel la demande en a été formulée.

II - EXCLUSION

L'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée à tout moment, sur proposition du Conseil d'administration, à l'unanimité des autres membres réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'exclusion doit être motivée et le membre concerné est entendu au préalable, selon les modalités fixées par le Règlement intérieur.

Les infractions au présent contrat sont notamment considérées comme motifs d'exclusion.

Les membres démissionnaires ou exclus devront s'acquitter de leurs contributions échues au financement du groupement et accomplir tous leurs engagements envers ce dernier.

Ils seront également tenus d'exécuter les contrats et opérations en cours, conclus antérieurement à leur démission ou à leur retrait, et en demeureront responsables tant vis à vis des tiers que vis à vis du groupement.

ARTICLE 19 - Règlement intérieur

Il sera établi un règlement intérieur pour régir les modalités pratiques de fonctionnement du groupement. Ce règlement ne pourra être modifié que sur décision de l'assemblée générale extraordinaire.

¹ La liste des membres co-fondateurs est publiée en annexe du règlement intérieur

#01 : IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Dénomination :

Type de société :

Capital de la société :

Etabli (siège social) :

Code postal :

Ville :

Représentée par :

En quantité de :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse courrielle de contact :

Année de primo adhésion à l'association RésoA+ :

#02 : DROITS D'ENTRÉE

Le candidat sus-désigné devra joindre à son dossier de candidature un récépissé de virement effectué à l'ordre du GIA VILLAGE AMIANTE.

Le montant forfaitaire des droits est fixé par l'AG 2018 à **900€**

Des réductions peuvent être accordées par la présidence selon le barème défini au Règlement Intérieur :

CA ANNUEL MOYEN ²	REDUCTION*	MONTANT DES DROITS
> 900K€	0€	900,00€
600k€ < CAM < 900k€	150€	750,00€
450k€ < CAM < 600k€	300€	600,00€
300k€ < CAM < 450k€	450€	450,00€
150k€ < CAM < 300k€	600€	300,00€
CAM < 150K€	750€	150,00€

(* En cas de demande de réduction, le candidat joindra les attestations comptables prouvant la détermination du Chiffre d'Affaires pour les trois années antérieures à la présente demande.

Le montant des droits d'entrée du candidat est fixé à* :

(* Le Paiement des droits d'entrée se fait exclusivement par virement sur le compte du GIE (cf RIB en page 4/4)

² Le CA moyen est calculé sur les trois années précédant la demande d'adhésion

#03 - CLAUSE DE RESPONSABILITE DES MEMBRES

Conformément à l'article 5 des statuts, à savoir :

ARTICLE 5 - Responsabilité des membres

Les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci sur leur patrimoine. Ils sont solidaires, sauf convention contraire avec les tiers contractants, tel que précisée dans le Règlement Intérieur.

Exonération des dettes antérieures à l'arrivée de nouveaux membres

Toutefois, tout nouveau membre, quelle que soit la cause de son entrée dans le groupement, peut être exonéré des dettes nées antérieurement à son entrée, par décision collective extraordinaire des membres du groupement.

Les créanciers du groupement ne peuvent poursuivre le paiement des dettes contre un membre qu'après avoir vainement mis en demeure le groupement par acte extrajudiciaire.

Le candidat signataire s'engage solidairement à honorer les dettes contractées par le groupement pour le fonctionnement administratif uniquement, selon un barème de clé de répartition proportionnel au CA Moyen ou au CA de l'année N-1 si l'écart est supérieur à 10%.

Pour chaque action particulière du GIE, un accord de participation sera exigé. Ainsi, le principe de solidarité ne sera applicable qu'aux seuls membres ayant donné leur accord express pour leur participation à l'action concernée.

Exonération des dettes antérieures à l'arrivée du candidat sus-désigné.

Le Candidat sus-désigné conditionne son entrée dans le GIE à la décision collective des membres du groupement de l'exonérer des dettes nées antérieurement à son entrée.

#04 – ATTESTATIONS D'ASSURANCE & ANNEXES

Le candidat impétrant fournira en annexe de son dossier de candidature, copie certifiée conforme des attestations de Responsabilité Civile Professionnelle couvrant son activité habituelle, ainsi que tout justificatif de délégation, extrait Kbis, mémo fiscal... selon la liste dressé en page 4/4 du présent dossier.

Fait à :

Cachet et signature

le :

Par :

Modalités de dépôt du Dossier de Candidature :

L'ensemble des pièces, bordereau et annexes référencées selon leur nom de fichiers numériques, est adressé exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : presidence@village-amiante.com
Le Paiement des droits d'entrée se fait exclusivement par virement sur le compte du GIE (cf page 4/4)

LISTE DES ANNEXES À FOURNIR

INTITULÉ DE L'ANNEXE	RÉFÉRENCE DU FICHIER DU CANDIDAT	VISA GIE
Lettre d'habilitation de la personne physique représentant la personne morale candidate		
Rib,		
Mémo fiscal, justifiant du n° de TVA		
Extrait Kbis ou SIRENE,		
Certificat(s) de qualification,		
Attestation d'assurances RC-PRO		
Bilan des 3 années précédant la demande, si demande de réduction des droits d'entrée.	N-3	
	N-2	
	N-1	
Accusé de virement des droits d'entrée effectué par le candidat.		

RIB GIE POUR VIREMENT DES DROITS D'ENTRÉE



CREDIT AGRICOLE
NORD DE FRANCE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
IBAN

	Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib
RIB FRANCE	16706	00645	53942529046	46
	International Bank Account Number			Bank Identification Code (BIC)
IBAN ETRANGER	FR76 1670 6006 4553 9425 2904 646			AGRIFRPP867
Domiciliation COEUR DE LILLE (00645)	Nom et adresse du titulaire G.I.E. VILLAGE AMIANTE MAISON DES TERRITOIRES 98 RUE DES STATIONS 59000 LILLE			